

Décision n° 2017-1341
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 9 novembre 2017
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur 3620 Le numéro des marques

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3363 en date du 3 janvier 2005 attestant du dépôt par l’opérateur 3620 Le numéro des marques d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur 3620 Le numéro des marques reçu le 2 novembre 2017, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 novembre 2017, les dispositions attribuant à l'opérateur 3620 Le numéro des marques (Siren : 449 346 089) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	34 43	2016-0801	09/06/2016

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur 3620 Le numéro des marques et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs